



Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

Abidjan, le 10 octobre 2016

N/REF. : 817/DG/SJC/KP/BID/CCA-16

## NOTE D'INFORMATION

### *A l'attention des acteurs et opérateurs intervenant dans la commercialisation de l'anacarde*

**Objet :** Gestion de la sacherie export anacarde au titre  
de la campagne de commercialisation 2017

**Mesdames et Messieurs,**

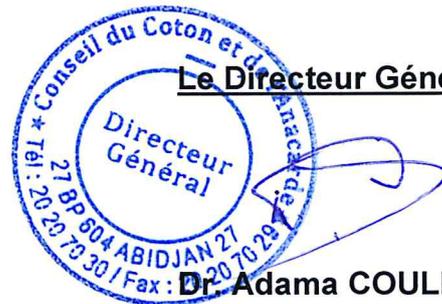
La Direction Générale du Conseil du Coton et de l'Anacarde informe les acteurs et opérateurs intervenant dans la commercialisation de l'anacarde (Producteurs, Acheteurs, Transformateurs, Exportateurs, Prestataires de service et Fournisseurs de sacs), que la gestion opérationnelle de la sacherie export revient à l'Exportateur, conformément aux orientations stratégiques de la réforme de la filière.

Toutefois, en vue de préserver la qualité des noix de cajou origine Côte d'Ivoire et la traçabilité du produit, le Conseil du Coton et de l'Anacarde arrêtera, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mesures destinées à assurer le contrôle et le suivi de la gestion de cette sacherie.

**Le Directeur Général P.I.**

**Ampliations :**

- Ministère de l'Agriculture/Cab.
- PCA Conseil Coton Anacarde
- AEC-CI
- GIC-CI
- Associations représentatives producteurs
- Association représentatives acheteurs



**Dr. Adama COULIBALY**